

La première verrerie de La Tremblade (Charente-Maritime, France)

Stéphane PALAUDE¹

mots-clés : verrerie, bouteilles, Aunis, La Tremblade, XVIII^e siècle.

Par autorisation royale du 22 février 1752, cinq associés obtiennent le droit d'élever la première verrerie à bouteilles de La Tremblade, la première manufacture dite « Verrerie d'Aunis. » Tous cinq sont de la région tandis que leur personnel verrier vient de très loin, en l'occurrence d'Argonne (Meuse, France) *via* Charleroi (Hainaut, Belgique). Sur place, on use de charbon de terre pour chauffer le four à verre noir – c'est-à-dire de coloris vert foncé – puisque les contenants fabriqués sont majoritairement destinés à être expédiés par mer jusqu'à La Rochelle toute proche ou Bordeaux (Gironde). Hélas, fin 1758, le gérant part avec la caisse, laissant ses partenaires et ses verriers dans le désarroi.

Au milieu du XVIII^e siècle, La Tremblade est une grosse bourgade coincée entre la dune côtière boisée qui la protège des humeurs de l'océan Atlantique et l'embouchure de la rivière de Seudre bordée de nombreux marais salants. La Seudre se jette ici face à l'arrière sud-est de l'île d'Oléron qui protège la passe. À une échelle spatiale plus large, nous sommes au sud du pertuis d'Antioche au nord duquel le port de La Rochelle est implanté. Une cinquantaine de kilomètres d'étendue d'eau de mer les sépare. En outre, La Tremblade se trouve à mi-cabotage entre La Rochelle et l'estuaire de la Gironde. L'emplacement se révèle donc très favorable pour atteindre la clientèle de ces deux grands ports de commerce français. Quant au marché des contenants en verre noir dit « gros verre », s'il s'est ouvert en France voilà bientôt une centaine d'années, il y est en pleine expansion à l'époque qui nous intéresse (Palaude 2019, 102-107). La fourniture de ce segment commercial particulier existe en France dès les années 1660 au moins, en témoignent ces deux commandes de bouteilles soufflées en Argonne – région encore appelée le Clermontois – et vendues par un grossiste de Sainte-Menehould (Marne) à deux marchands bien distincts de Saintes en Charente-Maritime (Palaude 2020, 95-97). Et les liens commerciaux verriers se tissent entre l'Argonne et la Saintonge comme l'Aunis au point que le 18 juillet 1702, Jean Collinet, marchand verrier originaire d'Autricourt-en-Clermontois, reçoit, après enquête, l'autorisation de s'installer définitivement à La Rochelle pour y continuer d'exercer sa susdite profession au détail comme en gros².

S'il faut prêter aux Anglais l'introduction de l'usage des bouteilles en verre en France, les contenants utilisés dans le pertuis d'Antioche auraient dû provenir d'Angleterre. En effet, les affréteurs rochelais ont grand besoin de bouteilles en verre au XVII^e siècle pour l'approvisionnement des Antilles (Delafosse 1949, 253). Cependant, en matière d'importation depuis les verreries anglaises, c'est un peu vite oublier qu'outre les frais de fabrication et ceux de transport, il est obligatoire de s'acquitter des « *droits d'entrée des bouteilles et flacons de gros verre d'Angleterre* » sur le territoire métropolitain français. Car le *Tarif* de 1664 ne faisant pas mention de cet article, le juge des traites foraines de La Rochelle se révèle compétent en la matière et Isaac Duport, marchand à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), comme Douart Moret, marchand à La Rochelle, en font les frais en 1682³. Le juge fait procéder au pesage : cent bouteilles s'avèrent peser 100 livres. Il fixe aussitôt de sa propre autorité la taxe due qu'il estime à 20 sols le cent pesant (de contenants en verre noir) et ordonne qu'il en soit ainsi à l'avenir pour toute déclaration de marchandise de ce type auprès des commis des fermiers généraux sur la côte. Au passage, notons que la livre fait dans cette région 489,5 grammes, ce qui donne le poids – moyen – de chaque bouteille qui contient, de surcroît, une pinte d'après l'examen réalisé pour la circonstance ; pinte dont nous ignorons la mesure exacte⁴.

Cette affaire démontre que ce genre d'artefact anglais gagne l'Aunis dans les années 1680 et que l'arrêt du juge des traites foraines susnommé a certainement dû un peu freiner les importations. Elles le seront bien davantage à brève échéance puisque l'arrêt royal du 14 août 1688 fixe la taxation à l'échelle nationale à hauteur de 10 livres le cent pesant. C'est prohibitif car cette taxe double la valeur initiale du cent pesant dont, à l'origine, il n'y a que les frais de fabrication et de transport ainsi qu'une légère marge bénéficiaire qui entrent en ligne de compte⁵. Importer des bouteilles d'Angleterre devient *de facto* fort coûteux. Autant en faire façonner sur place à La Tremblade : pour les marchands de La Rochelle, certes, mais aussi pour ceux de Bordeaux (Gironde) ; et pour les consommateurs locaux. Car, dans ce dernier cas, on ne peut passer sous silence l'existence de quantités de chais chez les capitaines de la Seudre, chais où sont décomptés nombre de bouteilles en

Notes

¹ Docteur en Histoire, Président de l'AMAVERRERRE.

² Arch. Com. La Rochelle, HH/ARCH-ANC/19. Il s'agit très probablement d'Autrécourt-sur-Aire (Meuse), sis à 8 kilomètres au sud de Clermont-en-Argonne.

³ *Arrêt contradictoire de la cour des aides du 30 mars 1685*. C'est 2 sols la douzaine de bouteilles clissées.

⁴ Charbonnier & Poitrineau 2001, 46. Si les concordances avancées par ces deux auteurs font débat, nous aurons à cœur de poursuivre plus avant nos investigations afin de connaître les valeurs de la livre et de la pinte en usage à La Rochelle dans les années 1680.

⁵ Pour information, le coût de fabrication d'un cent de bouteilles revient au XVIII^e siècle à 10 livres en Argonne où l'on use uniquement de bois comme combustible de chauffe des fours verriers. Utiliser du charbon de terre permet d'abaisser ce coût de façon conséquente, surtout quand la houille est extraite facilement et consommée tout aussi facilement sur place comme en Angleterre.

verre lors du passage des notaires qui procèdent à l'évaluation des successions tout au long du XVIII^e siècle (Sauzeau 2013, 69). Maintenant, est-ce l'existence d'une verrerie à bouteilles à La Tremblade qui a généré ce phénomène ou bien cette verrerie n'est-elle née que pour répondre à la demande locale ? Parions que la fourniture des autochtones est venue au second plan et que l'existence de cet établissement verrier de proximité a permis aux gens du cru de s'y fournir aisément en contenant en verre.

En 1752, ce marché intéresse plus d'un sur la côte atlantique. Les grands ports de commerce français sont entièrement tournés de ce côté-là vers le commerce des îles, vers les Amériques. Soucieux de faire fructifier son patrimoine, plus d'un homme disposant d'un peu de fortune, se laisse tenter. Le cas de La Tremblade est tout à fait représentatif de cette période puisque l'autorisation royale d'établir un établissement verrier en ce lieu est accordée à un certain Demaret de Girault, commissaire de la marine à Marennes (Charente-Maritime), lequel est associé par acte sous seing privé à Jacques Rivière, Daniel Chaillé-Latouche, Pierre Isaac Taupier ainsi que Catherine née Taupier, épouse de l'écuyer Henry Gabriel Pinaud, sieur de la Joubetière⁶. Il s'agit en réalité d'Henry Gabriel Pinaud de la Joubrière dont ladite terre de la Joubrière se situe dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée). De son côté, Jacques Rivière est alors connu comme négociant à La Tremblade⁷. Pierre Isaac Taupier est, lui, bourgeois et négociant au même lieu⁸. Quant à l'associé principal, son nom exact est Lambert Frédéric des Marais de Girolle, lequel, le 28 novembre 1753, signe le contrat d'embauche du grand-garçon de verrier Nicolas Poinsetet⁹. *De facto*, il y a fort à parier que la mise à feu du premier four à verres trembladais se situe vers cette époque ou dans le commencement de l'année suivante. Parmi le personnel de la manufacture, signalons également un certain Toussaint Drouet, fondateur à la verrerie lorsqu'il signe son contrat de mariage par devant notaire le 16 juin 1754¹⁰.

En ce qui concerne les maîtres-verriers, ceux-là-même qui soufflent les bouteilles en verre noir, c'est par l'affaire de 1758 que nous en connaissons les noms : François de Guiot, François des Guiots de Montigny, Louis de Brossard, Léopold de Bonnay et son frère Gabriel de Bonnay ; la fine fleur verrière d'Argonne¹¹. De l'événement dont il sera question un peu plus loin, nous comprenons que le chef de file n'est autre que François de Guiot. Pour ce qui est de Léopold de Bonnay, le 9 mars 1763, il épouse à La Tremblade Catherine Chaillé de la Couture. Or, dans l'acte, il est stipulé qu'il est « *originaire de la prévôté de Vienne-le-Château* [Vienne-le-Château, Marne ; non loin de l'Argonne] au diocèse de la comté de Namur [et qu'il demeure] *depuis environ dix ans dans cette paroisse* » trembladaise¹². En effet, il y est certainement arrivé fin 1753 - début 1754, ce qui corrobore notre estimation ci-dessus, et n'est plus reparti, faute d'avoir touché ses gages (cf.

infra). Mais pourquoi mentionner « *la comté* » de Namur ? Selon nous, c'est simplement parce que ses collègues et lui, même s'ils sont originaires d'Argonne, sont venus à La Tremblade depuis un territoire détaché du comté namurois et un temps dévolu à la France : le pays de Charleroi. La famille argonnaise Desandrouin y prospère, par exemple, en usant de charbon de terre pour chauffer ses fours à verres. Le site verrier trembladais étant alimenté en houille – solution la seule envisageable – anglaise ou, à défaut et suivant les restrictions royales, en charbon de terre français, cela nécessite d'y voir travailler des maîtres-verriers habitués de ce feu violent – dont au moins un qui en connaît la conduite, tel François de Guiot d'évidence (voir ci-après) – et tous les gentilshommes protagonistes ont là encore plus que probablement suivi un apprentissage du côté de Charleroi dans le sillage des Desandrouin. C'est ce qui nous fait avancer que ce personnel hautement qualifié vient d'Argonne *via* Charleroi. Dès 1757, les affaires vont mal puisque le 4 juin, « *à la réquisition de sieur François Daiguiot [de Guiot], maître de la verrie de Alnis [verrière d'Aunis]* », une vente de chevaux est opérée « *au préjudice de maître Lambert Frédéric des Marais de Girault* », vente qui rapporte 138 livres¹³. L'argent manque. Cela n'a rien d'étonnant lorsque l'on connaît le mode de commercialisation des contenant en verre à l'époque : on passe par des marchands grossistes et ces derniers payent de façon effective leur marchandise dans le délai de deux à trois ans. Cela nécessite donc une sérieuse trésorerie puisque tous les frais d'exploitation sont acquittés au fur et à mesure de l'avancée des travaux verriers. Alors, pour peu que quelques grossistes soient en faillite ou devenus insolvable sur l'entrefaite... Fin 1758, Lambert Frédéric des Marais de Girolle part avec la caisse (*sic*) et comme l'autorisation royale lui a été accordée en son nom propre, ses quatre associés sont contraints de faire appel au roi. Si leur supplique lui parvient en 1759, les associés voulant obtenir le droit de procéder à la vente de tous les biens de leur société – ils n'ont guère le choix d'ailleurs – avec l'accord de l'état, l'étude du dossier met un temps certain et la vente tant attendue n'interviendra qu'en août 1763¹⁴. C'est alors seulement que les gentilshommes verriers peuvent enfin toucher leurs gages. Léopold de Bonnay qui attendait cela avec impatience, s'est marié quelques mois plus tôt. Notons au passage que l'association avec Frédéric Lambert des Marais de Girolle laissera une trace : le 14 avril 1789 à Marennes, Léopold de Bonnay – encore lui – est le parrain du tout jeune Léopold Marie Thérèse des Guiots, « *fils de messire Lambert Frédéric Desguiots, escuyer, receveur principal des fermes et droits du roy* » (Lételié 1890, 235). On ne peut pas dire que l'on rencontre souvent dans la région un tel double prénom. Profitant des difficultés rencontrées par les associés trembladais dès le tout début de l'année 1757, semble-t-il, la perspective de faire fortune dans la bouteille en verre noir amène les sieurs

Notes

⁶ Arch. Nat., F/12/879.

⁷ Procuration enregistrée le 14 janvier 1752 ; Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 C 5622.

⁸ Contrat de mariage de Pierre Isaac Taupier et d'Angélique Charlotte Bretinaud du Plessis en date du 8 décembre 1752 ; Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 C 5623.

⁹ Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 C 5624.

¹⁰ Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 C 5625.

¹¹ Arch. Nat., F/12/879.

¹² Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 E 475/4, vue 150.

¹³ Arch. Dép. Charente-Maritime, 2 C 5628.

¹⁴ Arch. Nat., F/12/879.

Lebeuf et Croiset (Lebœuf et Croizet), négociants à La Rochelle, à tenter leur chance dans un des faubourgs de leur ville. S'ils obtiennent l'autorisation par arrêt royal du 15 mars 1757, ils n'en sont toujours pas à élever leur futur établissement verrier le 22 août *dito*, date à laquelle les édiles rochelais examinent une demande dans laquelle Lebeuf et Croiset supplient qu'on leur accorde, d'une part, un délai supplémentaire d'une année en ce qui concerne l'érection de leur verrerie et, d'autre part, une exemption sur les droits d'octroi « sur les bouteilles de leur manufacture entrant dans la ville ». La municipalité y est favorable, mais à deux conditions : premièrement, attendre la date de renouvellement du bail des octrois, c'est-à-dire la mi-janvier 1760, et deuxièmement « à la charge que les bouteilles seront marquées d'un écusson aux armes de la ville » ; deux conditions, certes favorables, mais en inadéquation avec l'état d'urgence dans lequel se trouvent Lebeuf et Croiset dont on n'entend plus parler¹⁵. À moins que leur projet ne se retrouve dans l'apparition de l'effective verrerie de La Fond (Lafont aujourd'hui Lafond, commune de La Rochelle) quelques années plus tard.

Car ce site verrier de La Fond est entre les mains d'un certain Dumesnil. Or, on remarque sur le rôle d'imposition du vingtième d'industrie à La Rochelle, paroisse Notre-Dame, rue des Jésuites, le nom d'un « *sieur Dumeny, entrepreneur* » qui doit 5 livres – ce qui n'est pas une somme moindre en comparaison de celles acquittées par les autres – pour l'année 1750 puis plus rien pour 1752¹⁶. Il serait donc facile de proposer quelque amalgame tout comme il est difficile de s'y retrouver. Nombre d'auteurs mélangent les époques et les

personnages. Ainsi, François de Vaux de Foletier avance que la verrerie de La Rochelle-Lafond naît avant 1752¹⁷. De son côté, Edouard Dupont écrit que Lebœuf et Croizet achèvent en 1755 les travaux d'édification de leur établissement verrier à Lafond, travaux que l'arrivée de l'ennemi anglais avait interrompus (Dupont 1830, 536). Et leur verrerie aurait fonctionné jusqu'en 1760¹⁸. L'histoire des manufactures royales en bouteilles de l'Aunis devient donc incompréhensible. En réalité, la confusion vient de ce que la première verrerie de La Tremblade porte le nom de « Verrerie d'Aunis » (cf. *supra*), dénomination reprise ensuite pour le site de Lafond dès la liquidation de celui trembladais. Mais désormais nous savons ce qu'il en est.

L'histoire de la première manufacture en bouteilles de l'Aunis s'est écrite à La Tremblade entre 1752 et 1763. Le capital nécessaire est fourni par des notables du lieu. Le savoir-faire provient de l'Argonne après un passage *via* Charleroi pour connaître la conduite du feu de houille. Et les contenants soufflés *in situ* sont destinés surtout à La Rochelle et Bordeaux. Hélas, le succès n'est pas au rendez-vous. Hélas, cette histoire a été compliquée à l'envi par la suite. La création du site trembladais est autorisée le 22 février 1752 et celle de Lafond le 11 janvier 1763, époque de liquidation du premier¹⁹. Or, l'établissement de La Tremblade renaît légalement le 14 novembre 1765 à l'avantage de François Pelletreau, négociant à Rochefort (Charente-Maritime) ; ce qui ajoutera à la confusion²⁰. Mais ceci est une autre histoire.

Bibliographie

Arrêt contradictoire de la cour des aides du 30 mars 1685

Charbonnier, Poitrineau 2001 : Charbonnier (P.), Poitrineau (A.), *Les anciennes mesures locales du centre-ouest, d'après les Tables de conversion*, Presses universitaires Blaise-Pascal, CHEC, 2001.

Delafosse 1949 : Delafosse (M.), « La Rochelle et les îles au XVII^e siècle », *Revue d'histoire des colonies*, t. 36, n° 127-128, 3^e et 4^e trim. 1949, 238-281.

Dupont 1830 : Dupont (É.), *Histoire de La Rochelle*, La Rochelle, Mareschal, 1830.

Jourdan 1884 : Jourdan (J-B-E.), *La Rochelle historique et monumentale*, La Rochelle, Rumeur des âges, 1884.

Létélié 1890 : Létélié (A.), *Ronce-les-Bains, Marennes et la côte saintongeaise*, La Tremblade, Aubuin, 1890.

Palaude 2019 : Palaude (S.), « La production des

bouteilles à la houille aux frontières septentrionales de la France à la fin de l'Ancien régime. Un état de la question », *BullAFAV*, 2019, 102-107.

Palaude 2020 : Palaude (S.), « Les verreries de la et/ou du Champagne au XVIII^e siècle », *BullAFAV*, 2020, 95-97.

Sauzeau 2013 : Sauzeau (Th.), « La pluriactivité des marins au long cours au XVIII^e siècle, Les gens de mer de la Seudre : du chai à l'atelier », *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, 120-2, 2013, 65-78.

Vaux de Foletier (de) 1923 : Vaux de Foletier (Fr. de), *La Rochelle, d'autrefois et d'à présent*, La Rochelle, Pijollet, 1923, t. 2.

Notes

15 Arch. Com. La Rochelle, BB/ARCH-ANC/4.

16 Arch. Com. La Rochelle, CC/ARCH-ANC/86.

17 Vaux de Foletier (de) 1923, 205. Cette information proviendrait de la lecture de Jourdan 1884.

18 Arch. Dép. Charente-Maritime, 4 J 3038.

19 Arch. Nat., F/12/879 pour La Tremblade ; et F/12/680 pour Lafond.

20 Arch. Nat., F/12/1490. C'est pour cette raison qu'à la fin de l'Ancien régime, on écrira – à tort – que la verrerie de La Rochelle (Lafond) a été installée en même temps que celle de La Tremblade ; Arch. Nat., F/12/1489/B.